



FICHE OUTIL N°008

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Le rendez-vous de liaison est un rendez-vous entre l'employeur et le salarié, pour préparer son retour à l'emploi, et prévenir la désinsertion professionnelle.

La loi Santé au travail du 02 août 2021 introduit la possibilité d'organiser un rendez-vous de liaison pour les salariés en arrêt de travail d'au moins 30 jours.



Ce n'est pas un RDV Médical !

Mais une rencontre facultative afin de préparer au mieux le retour du salarié

Qu'est-ce que le rendez-vous de liaison ?

Il a pour objectif de maintenir le lien entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail et de l'informer qu'il peut bénéficier de mesures d'accompagnements mobilisables :

- Visite de pré reprise auprès du service de prévention et de santé au travail,
- Mesures d'aménagement de poste,
- Aménagement du temps de travail,
- Essai encadré,
- Etc...

Comment demander un rendez-vous de liaison ?

- Il est organisé à la demande de l'employeur ou du salarié,
- L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous,
- Le salarié est libre de se rendre au non à ce rendez-vous,
- Le salarié qui accepte ce rendez vous se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur,
- Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe (*entreprise d'au moins 250 salariés*),
- Le rendez-vous de liaison peut être organisé à distance ou en présentiel.

Le service de prévention et de santé au travail peut y être associé. Celui-ci peut être représenté par le médecin du travail, un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la Cellule d'Aide au Maintien dans l'Emploi d'AST08.

Une visite de pré-reprise à la demande du salarié sera alors nécessaire avant le rendez-vous.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, contactez

Delphine PIERRE- MIKULA, Chargée de Mission
Cellule d'Aide au Maintien dans l'Emploi

Mail : cellulecame@ast08.fr

Tel : 03 24 33 67 67